

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

<u>CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX</u> <u>84 RUE DU 8 MAI 1945</u> N°2024/411

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 84 Rue du 8 Mai 1945, au Garage Jalabert, par la Société SAS BILLET FONTERET de Thizy-les-Bourgs (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

ARTICLE 1°/- Le Lundi 06 Janvier 2025 et jusqu'au Vendredi 17 Décembre 2025, 84 Rue du 8 Mai 1945, pour des travaux de tranchée, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie à une voie.
- Circulation alternée feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30km/h
- Stationnement interdit

<u>ARTICLE 2°</u>/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société SAS BILLET FONTERET de Thizy-les-Bourgs (69), chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3°/</u> - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société SAS BILLET FONTERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf novembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE